



Naturalisation espagnole ou française

Par **djodjo11**, le **03/07/2013 à 14:28**

Ma grand-mère était espagnole, elle a vécu en Algérie jusqu'à sa mort en 1961 tout en conservant sa nationalité, je voudrais savoir quel était le statut de mon père, étant donné qu'il est né en 1936 de père algérien. Toutefois, il a porté le nom de ma grand-mère des années durant, jusqu'à ce que son père le reconnaisse. Du reste, mon père portait un nom chrétien et il n'était pas musulman. De ce fait, est-ce que je peux prétendre à la nationalité espagnole ou à la nationalité française. Merci de me répondre.

Par **youris**, le **03/07/2013 à 15:41**

bjr,
je réponds pour le droit français.
les problèmes de nom de famille sont indépendants des problèmes de nationalité.
vous pouvez prétendre à la nationalité que vos parents avaient à votre naissance et durant votre minorité.
votre père n'a pas pu naître en 1936 de père algérien puisque à cette époque, la nationalité algérienne n'existait pas.
il est impossible de répondre quel était le statut de votre père ou de votre mère.
si vos parents vivaient en Algérie avant 1962, ils étaient soit français de droit local, soit français de droit commun.
les français de droit commun sont restés français à l'indépendance de l'Algérie en 1962.
les français de droit local sont devenus algériens à la naissance de la République algérienne démocratique et populaire sauf demande de reconnaissance de la nationalité française entre 1962 et 1967.
cdt

Par **djodjo11**, le **03/07/2013 à 16:08**

Merci de m'avoir répondu, mais alors comment savoir si mon père était français de droit local ou français de droit commun. Concernant mon grand-père, il est décédé avant l'indépendance, donc difficile de savoir sa nationalité.

Par **youris**, le **03/07/2013 à 16:59**

bjr,

si votre père est décédé après l'indépendance et si vous avez la nationalité algérienne, il est probable que votre père a reçu la nationalité algérienne en 1962.

si votre grand père est mort avant 1962 il était français.

mais la nationalité de votre grand père ne vous sert à rien.

il faut vous renseigner auprès de l'administration algérienne ou à l'état civil de son lieu de naissance.

cdt

Par **djodjo11**, le **03/07/2013** à **17:23**

merci.